



GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés

Tél. : 04.92.40.28.04

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr



Groupement
Hospitalier de Territoire
Alpes du Sud

Gap-Sisteron • Briançon • Laragne • Embrun • Alguiilles

SE9 N45

**PRESTATION DE SERVICE DE DENEIGEMENT ET
DE TRAITEMENT HIVERNAL DES SITES DU
CENTRE HOSPITALIER DES ESCARTONS DE
BRIANCON
ET EVACUATION SUR DEMANDE DE LA NEIGE
– DENEI26**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)
N°013-2026**

Marché à procédure adaptée passé en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Date d'envoi de la consultation :

- au BOAMP : 22/05/2026

- sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> : 22/05/2026

Date limite de réception des offres : 23/06/2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE	4
ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER.....	5
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 7 – VISITE DES LOCAUX	8
ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

✚ Service acheteur :

GHT des Alpes du Sud
Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS), établissement support
du GHT des Alpes du Sud :
1, place Auguste Muret
B.P. 101
05007 GAP Cedex
représenté par Monsieur RAZOUX Nicolas, Directeur d'établissement.

✚ Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet l'organisation externe des opérations de déneigement et de traitement hivernal de l'ensemble des sites du Centre Hospitalier des Escartons à BRIANÇON, effectuées avec des véhicules spécifiques.

✚ Type de marché : Services

✚ Division en lots :

Le marché comporte un lot unique.

✚ Variantes : non autorisées.

✚ Codes CPV :

45112100-7 – Services de déneigement
45233200-1 – Services d'entretien des routes en hiver

✚ Durée du marché :

Le marché est établi pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2026 ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure, et jusqu'au 31 octobre 2027.

Il peut être reconduit, trois fois, par tacite reconduction, par périodes successives de 12 mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre années, soit le 31 octobre 2030.

Reconduction du marché :

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire deux mois avant la date anniversaire du marché. La non-reconduction n'ouvre pas droit à indemnisation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure

Ce marché à procédure adaptée est passé en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour un montant inférieur à 216 000 € HT.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des négociations suivant les modalités qui lui semblent pertinentes.

Le pouvoir adjudicateur garantit l'égalité de traitement entre tous les candidats et s'engage à respecter le principe de non-discrimination dans le cadre de la présente consultation.

2-2 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP).

2-3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (RC) ;
- l'Acte d'engagement (formulaire ATTR11 pré-rempli par l'Etablissement) ;
- l'annexe financière à l'acte d'engagement (Bordereau de prix) ;
- le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCP) et son annexe ;
- l'attestation sur l'honneur.

ARTICLE 4 – DISCRETION ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu au secret professionnel sur toutes les informations techniques financières ou organisationnelles, et documents auxquels il aurait accès dans le cadre du présent marché.

Sauf autorisation préalable écrite de l'acheteur, le candidat s'interdit de publier, communiquer ou divulguer à quiconque, et de quelque façon que ce soit, toutes informations de quelque nature qu'elles soient, reçues directement ou indirectement de l'acheteur.

Le candidat s'engage à informer son personnel, ses cotraitants et ses sous-traitants éventuels du caractère confidentiel des informations reçues et veille au respect de ladite confidentialité.

Les Centres Hospitaliers s'engagent à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues des candidats.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire sans aucune possibilité de dédommagement.

Après l'exécution complète du marché, le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des informations et documents transmis par l'acheteur ou élaborés pour les besoins du marché, et à ne conserver aucune copie des dites informations ou desdits documents.

Cette confidentialité devra être respectée conformément à la durée légale ou réglementaire relative au contenu concerné notamment par les données nominatives de santé.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les pièces constitutives du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir lire les documents mis à leur disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)
- Powerpoint
- et les fichiers compressés au format Zip® (.zip)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est fortement conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de l'organisme soumissionnaire et le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et de fournir une adresse électronique permettant d'assurer de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels précisions ou reports de délais.

Les candidats qui rencontreraient des difficultés au niveau du téléchargement auront la possibilité de demander le dossier de consultation, par mail, à l'adresse suivante :
cellulemarches@chicas-gap.fr

Aucun envoi du dossier sur simple demande téléphonique ne sera effectué. De ce fait, les candidats devront demander le dossier de consultation à la Cellule des Marchés :

- par mail (cellulemarches@chicas-gap.fr),
- ou par courrier à l'adresse suivante :

Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
DALPE- Cellule des marchés
1, place Auguste Muret – B.P. 101
05007 GAP CEDEX

à la suite de quoi, le dossier complet sera transmis par voie électronique.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **mardi 23 juin 2026 à 12h00.**

Les offres seront obligatoirement dématérialisées et déposées sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :
Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :

- Adobe® Acrobat® (.pdf)
- Word (.docx) ou Excel (.xlsx)
- Rich Text Format (.rtf)

- Powerpoint.

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

Vous devez impérativement respecter le formalisme décrit ci-après et en annexe dans le document "mode d'emploi de dépôt des offres électroniques", page 3/3

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros
- traiter préalablement les fichiers constitutifs de sa candidature et de son offre avec un antivirus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des instructions d'utilisation présentes sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est rappelé que la durée de la transmission de la réponse du soumissionnaire vers le serveur <https://www.marches-publics.gouv.fr> est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats devront prévoir un délai nécessaire pour la transmission électronique.

L'acte d'engagement et le bordereau de prix transmis par voie électronique pourront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 28/08/2006 (chapitre II). L'offre doit être accompagnée de ce certificat.

Les catégories de certificats de signature utilisés doivent être :

- conformes au référentiel intersectoriel de sécurité
- référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (cf. <http://www.entreprises.minofi.gouv.fr/certificats/>).

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré, vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de démontrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficultés à télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats doivent activer l'aide en ligne (icône sur la droite de l'application) et seulement en cas d'urgence et de non réponse, les joindre au 01 76 64 74 07.

Virus

Tout document électronique envoyé par un candidat, dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le CHICAS, peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le CHICAS reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse électronique, une copie de sauvegarde sous format papier et/ou sur support physique électronique (CD, DVD, clé USB).

Cette copie, pour être recevable, devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres et l'enveloppe d'envoi devra comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » à la Cellule des Marchés du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.

Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale. La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté,
- la réponse transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le CHICAS s'il n'est pas ouvert.

Les offres sont déposées sous la seule responsabilité des candidats.

En aucun cas, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée au cas où la plateforme de dématérialisation n'aurait pas respecté son engagement vis-à-vis de l'opérateur économique. Il appartiendra, dans le cadre du lien de droit privé qui l'unit, au candidat lésé, de se retourner contre le prestataire qui n'a pas respecté son engagement contractuel.

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable de la réception hors délai des candidatures et des offres.

L'enveloppe contient :

A) les renseignements demandés ci-dessous :

- **La lettre de candidature** et désignation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (DC1) - version 2019.
- **La déclaration du candidat (DC2)** - version 2019.
Un exemplaire pour chaque membre en cas de groupement.
- L'**attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**.
- L'**attestation sur l'honneur** à dater et signer (électroniquement ou pas).
- Le candidat établi dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.
- Une **délégation de pouvoir** si nécessaire ;

Il est fortement recommandé au candidat de produire en outre :

- les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, dont un **extrait Kbis de moins de 3 mois**. Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales (**attestation de régularité fiscale en cours de validité**) et sociales (**attestation de vigilance URSSAF en cours de validité**).

Les offres des candidats seront obligatoirement établies en français et en euros.

B) les documents suivants :

- l'annexe financière à l'acte d'engagement, datée, tamponnée et signée électroniquement
- **un mémoire technique et méthodologique comprenant :**
 - moyens matériels mis en œuvre afin de respecter les horaires
 - nombre de chauffeurs d'astreinte afin d'assurer une prestation 24h/24
 - description du système d'astreinte
 - description d'organisation pour une chute de neige de 60 cm

En outre, il est fortement recommandé de produire l'acte d'engagement (formulaire ATTR11 version 2019 Code de la commande publique), **pré-rempli par l'établissement**, complété, daté, tamponné et signé (si possible électroniquement - attention à la mise en page du document), accompagné d'un **relevé d'identité bancaire (RIB)**.

Attention à la forme des documents transmis électroniquement :

- **les fichiers ne doivent pas être zippés**
- **ne pas faire de répertoire**
- **ne pas scanner les documents demandés à la suite les uns des autres pour ne faire qu'un seul document**
- **le nom des fichiers doit comporter au plus 25 caractères**

En cas de format différent, le CHICAS se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

Tous ces documents doivent être signés par la personne ayant le pouvoir ou ayant reçu le pouvoir (dans ce cas, joindre une attestation de délégation de pouvoir) d'engager la Société (cf. DC1) et dont le nom sera mentionné dans les différentes rubriques.

Le pouvoir adjudicateur qui retient une entreprise qui lui a caché sa situation de redressement judiciaire, peut revenir sur son choix et reprendre l'examen des offres. Une fois déposée, l'offre ne pourra être ni modifiée, ni retirée. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

ARTICLE 7 – VISITE DES LOCAUX

Une visite des locaux est obligatoire. Pour cela, veuillez prendre rendez-vous auprès de :

C.GUIGNEUX– Tél. : 04.92.25.21.38 ou par mail à : cguigneux@ch-briancon.fr

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué dans les conditions fixées aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le classement des offres conformes aura lieu sur la base de l'évaluation de l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère 1 : Valeur technique (mémoire technique)	40 %
- Compréhension des enjeux et méthodologie	20%
- Pertinence des moyens et matériels (nombre d'agents mobilisables, organisation, réactivité en cas d'épisode neigeux)	10%
- Pertinence des références en lien avec des prestations similaires de déneigement	10%
Critère 2 : Proposition tarifaire	45 %
Critère 3 : Critère environnemental	15 %
- Niveau d'émissions du parc de véhicules	5%
- Performance environnementale des fondants et stratégie de réduction	5%
- Protection des milieux naturels (pollution des eaux, impacts sur les sols et la végétation)	5%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

Maud Schwartz – Juriste - Cellule des Marchés du CHICAS

Tél. : 04.92.40.28.04 ou 04.92.40.61.56

E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, vous pourrez déposer votre demande sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Fait à BRIANCON, le 21/05/2026

Pour le GHT des Alpes du Sud :
Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud,
Pour et par Délégation,
Le Directeur Adjoint,

Clément GIRARD

